



République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 05/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	29	47

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 5 Avril à 18:38, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 22/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 22/03/2024.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DEVOT Sylvie, GIRAULT Muriel, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, JAROSSAY Gilbert, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan  
Suppléant(s) : Mme DEVOT Sylvie (de M. GROSLEVIN Gilles)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BALLABENE Sandra à M. MEDEIROS Manuel, BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, DUMENIL Stéphanie à M. VIGIER Mathias, DUTRIAUX Nathalie à Mme LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième, SALAZAR Joëlle à M. LAGÜES-BAGET Yves, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. PRIOUX Pierre-François, CALVET Jean à M. MOTTE Patrice, CAMEK Julien à Mme GIRAULT Muriel, CASEAUX Hubert à M. NESTEL Gilles, POIRIER Daniel à M. SAOUT Louis Marie, ROMAIN Emilien à Mme VAROQUI Geneviève, ROSSIGNEUX Gilles à Mme NINERAILLES Brigitte, SAINT-JALMES Patrice à Mme DESNOYERS Monique, THIÉRIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian, VENANZUOLA François à M. CHANUSSOT Jean-Marc  
Excusé(s) : M. GROSLEVIN Gilles

Absent(s) : Mmes : HELIAS Aline, KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, M. GUECHATI Amin

**A été nommé(e) secrétaire** : M. VIGIER Mathias

**2024\_45 – Subventions 2024**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté 12 mars 2024,

**Vu** les Projets de Budget Primitif 2024 établis par le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

**VOTE** l'attribution des subventions aux Associations pour l'année 2024 présentées ci-dessous :

### **Budget Principal**

<b>Organismes</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Amicale du personnel	11 876,36 €	11 957 €
Concerts de poche	10 000 €	10 000 €
Amicale Pompiers Chatelet en Brie	500 €	500 €
Amicale Pompiers Guignes	500 €	500 €
Amicale Sapeurs-Pompiers Mormant	500 €	500 €
Subvention foyers Ruraux Seine et Marne	2 000 €	2 000 €
Galerie Hors champs	2 000 €	2 000 €
OSER	5 000 €	5 000 €
Commune de Yèbles (Francophonies)	0	5 000 €
Commémoration Fontaine le Port	0	1 000 €
Commémoration Chatelet en Brie	0	1 000 €
Commémoration Sivry-Courtry	0	1 000 €
FERICY Culture Loisirs	500 €	500€
La Campélienne	1 000 €	1 000 €
Le Vaisseau	4 550 €	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 426,36 €</b>	<b>47 957 €</b>

### **Budget SAAD**

<b>Organismes</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Amicale du personnel</b>	<b>1 290,91 €</b>	<b>996,49 €</b>

## **Budget SEA**

<b>Organismes</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Amicale du personnel</b>	<b>1 032.73 €</b>	<b>1 245,61 €</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En Communauté de Communes, le 08/04/2024  
Le Président,  
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,  
M. VIGIER Mathias



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 077-200070779-20240405-2024\_45-DE

